



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
5 DÉCEMBRE 2022**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le cinquième (5^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-deux à 19h30, au Centre communautaire Albert-Santerre, situé au 857, chemin Saint-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents:

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents:

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Secrétaire d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

Résolution numéro 2022.12208

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 291.012023 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU.E.S

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possède le règlement 291.012019 sur le traitement des membres du conseil municipal abrogeant tous les règlements antérieurs, fixant la rémunération des élus. Cependant, ce règlement nécessite des changements et des ajouts.

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;

ATTENDU QUE la rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle et une allocation de dépense ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 291.012023 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Copie certifiée
conforme ce 5^e
jour de décembre
2022



Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/secrétaire-trésorière